

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 6-471-1936 pendant applicable, à compter du 15 février 1936 l'arrêté n° 952, du 27 décembre 1935.

n° 6-471-1936

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 février 1936

Numéro JO  
n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro  
29 février 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1913 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 27 décembre 1935 fixant le taux de la taxe d'encombrement des places et voies publiques pour l'année 1936 : Vu le cablogramme ministériel n° 18, du 9 février 1936.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1

— Est rendu applicable pour compter du 15 février 1936, l'arrêté n° 952 du 27 décembre du 15 fixant le taux de la taxe d'encombrement des places et voies publiques pour l'année 1936.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.